

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916
au territoire des communes de BOURS et VALHUON
TRAVAUX**

"Démontage et plantation de haies"

Section hors agglomération

2 jours pendant la période du 24 novembre 2025 au 05 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Démontage et plantation de haies", par l'ESAT Les Ateliers du Ternois, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D916 du PR 21+600 au PR 22+300, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 24 novembre 2025 au 05 décembre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D916 du PR 21+600 au PR 22+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURS et VALHUON, 2 jours pendant la période du 24 novembre 2025 au 05 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle

sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- L'exécutant des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 19 novembre 2025

Une signature manuscrite bleue sur un fond blanc, appartenant à Stéphane DELPLANQUE.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM